

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2012

Date de convocation : 23 mars 2012

Date d'affichage : 3 avril 2012

L'an deux mille douze, le vingt neuf mars à dix neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE Mme MENET M. SARRAZIN Mme JUMEAUX M. HAREMZA  
Mme RONDELLI (à partir du point n°4) M. SZPERKA Mme DELVAL M. MARCHESE  
Mme BESTIAN Mme LOSCIUTO M. COUILLEZ M. SCHMIDT Mme JAHN M. MAJORCZYK  
Mme PARMENTIER M. CIERZNIAK Mme KOPEC M. CANCARE M. DE CESARE  
Mme STICKER M. BULINSKI

EXCUSÉS : Mme RONDELLI (jusqu'au point n°3) M. SZMID Mme DEPARIS M. DEMBSKI  
M. MAKALA M. TOSOLINI

POUVOIRS : Mme DEPARIS à M. SZPERKA M. DEMBSKI à M. DE CESARE  
M. TOSOLINI à Mme STICKER

## ORDRE DU JOUR

2-1/ Compte administratif - Exercice 2011

2-2/ Compte de gestion - Exercice 2011

2-3/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011

2-4/ Reprise sur provisions

2-5/ Budget primitif – Ville – Exercice 2012

2-6/ Subventions

2-7/ Reconstruction de la couverture de l'école Malraux – Demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

2-8/ Aménagement de la gare et de ses abords – Marchés de travaux – Avenant n° 1 au lot n°3

2-9/ Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

2-10/ Rue Maurice Ravel déclassement du domaine public d'un terrain riverain des parcelles cadastrées section AD n° 172-457-458-556

-----

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est approuvé à l'unanimité.

-----

### 2-1/ COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2011

Le conseil municipal, sous la présidence de Mme MENET, par 18 voix pour, 4 contre : M. DE CESARE et Mme STICKER munis de pouvoirs et 1 abstention : M. BULINSKI, approuve le compte administratif de l'exercice 2011 arrêté comme il suit :

Libellés	Réalisé		Restes à réaliser	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
Budget principal	3 465 190,03	4 119 929,45	0,00	0,00
Services à comptabilité distincte	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	3 465 190,03	4 119 929,45	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement				
	Excédent	654 739,42		
	Déficit	0,00		
Section d'investissement				
Budget principal	2 812 491,06	2 185 098,49	2 167 900,00	2 674 630,00
Services à comptabilité distincte	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	2 812 491,06	2 185 098,49	2 167 900,00	2 674 630,00
Résultat d'investissement				
	Excédent	0,00		
	Déficit	120 662,57		
Résultat de clôture				
	Excédent	534 076,85		
	Déficit	0,00		

## 2-2/ COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2011

Le conseil municipal,

après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Receveuse accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2011,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare, par 20 voix pour, 4 contre : M. DE CESARE et Mme STICKER munis de pouvoirs, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par la Receveuse, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2-3/ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2011

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'affectation des résultats, dans le cadre de la comptabilité M14, doit faire l'objet d'une délibération pour ce qui concerne la section de fonctionnement.

Le conseil municipal après avoir voté le compte administratif et le compte de gestion, d'où il ressort que :

- la section de fonctionnement présente		
◦ au titre de l'exercice 2011 un excédent de	:	89.876,02 €
◦ au titre des exercices antérieurs un excédent de	:	564.863,40 €
	soit un excédent total de	: 654.739,42 €
- la section d'investissement présente		
◦ au titre de l'exercice 2011 un déficit de	:	98.925,21 €
◦ au titre des exercices antérieurs un déficit de	:	528.467,36 €
◦ au titre des restes à réaliser un solde positif de	:	506.730,00 €
	soit un déficit total de	: 120.662,57 €

après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2011 de la façon suivante :

Report en fonctionnement	:	534.076,85 €
Affectation en réserve	:	120.662,57 €.

## **2-4/ REPRISE SUR PROVISIONS**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du contentieux lié à la mise en jeu de la garantie décennale suite aux malfaçons constatées sur la toiture de l'école Malraux, une somme de 71.101,15 € a été inscrite en provision pour faire face aux aléas de la procédure.

Toutes formes de recours étant désormais épuisées après le jugement qui a été rendu dans cette affaire, il propose au conseil municipal de réintégrer cette somme dans le budget en inscrivant une provision correspondante en recettes de fonctionnement à l'article 7815.

Après délibération, le conseil municipal considérant que cette provision ne se justifie plus et qu'il convient de régler cette affaire, approuve la proposition de M. le Maire et l'autorise à effectuer les opérations ad hoc.

## **2-5/ BUDGET PRIMITIF – VILLE – EXERCICE 2012**

Le budget primitif de la commune, établi au titre de l'exercice 2012, est adopté, après que M. BULINSKI et M. DE CESARE se sont fait apporter des précisions sur les frais de personnel, les dépenses imprévues et les dépenses de fêtes et cérémonies, par 20 voix pour, 4 contre : M. DE CESARE et Mme STICKER munis de pouvoirs et 1 abstention : M. BULINSKI. Il s'équilibre comme il suit :

Section de fonctionnement	:	3.654.906,85 €
Section d'investissement	:	4.049.212,57 €

Les taux d'imposition sont fixés comme il suit :

Taxe d'habitation	:	10,95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	19,10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	67,93 %

S'agissant de la participation communale au SISID, le conseil municipal décide de sa fiscalisation à hauteur de 95.943,62 €.

## **2-6/ SUBVENTIONS**

Après délibération, le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, compte tenu des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2012, décide d'attribuer les subventions annuelles suivantes, dit que celles-ci seront payées après production du bilan financier des associations :

SOCIETES SPORTIVES

US MONTIGNY EN OSTREVENT	9 200,00 €
SMEP Basket Ball Dechy	4 573,00 €
ASS COLOMBOPHILE LES JOYEUX	530,00 €
L'Avenir BOULISTE MONTIGNY	80,00 €
Ass. MINEURS CATHOLIQUES Italiens	80,00 €
Societe de CHASSE de MONTIGNY	200,00 €
CLUB GYM ENT ADULTES MONTAGNARDES	457,00 €
"" Exceptionnelle	500,00 €
Amicale des PECHEURS de Montigny	2 000,00 €
JUDO-AIKIDO CLUB OSTREVENT	4 573,00 €
MUSCULATION MONTIGNY EN OSTREVENT	762,00 €
Club de TENNIS de TABLE	2 439,00 €
""""Exceptionnelle	300,00 €
ASS. BADMINTON CLUB DE MONTIGNY	610,00 €
MONTIGNY CYCLO CLUB	450,00 €
Club d'EDUCATION CANINE	100,00 €
Association Sportive de TIR	600,00 €
TENNIS CLUB	4 573,00 €
"""""" pr intervenant scolaire	1 000,00 €
KARATE CLUB MONTIGNY	4 573,00 €
SUPP R LENS N 12	76,00 €
Club de BILLARD Montignanais	229,00 €
MONTI MOUV'	457,00 €
MOTO CLUB Quart de Tour	800,00 €
Les Pas de Floris	152,00 €

SOCIETES CULTURELLES

HARMONIE "Les Amis Réunis"	2 287,00 €
HARMONIE "Les Amis Réunis" - Ecole de MUSIQUE	9 500,00 €
JAZZ SEPTENTRION	300,00 €
UNION STES POLONAISES FEM. EN FRANCE	400,00 €
ASS. CATHO FRANCO Polonaise Confrérie du Rosaire	76,00 €
Chorale Ste BARBE	152,00 €
"""" Exceptionnelle	150,00 €
ASS. Chorale HEDWIGE EN OSTREVENT	152,00 €
Avenir Jeunesse Montigny	4 573,00 €
LES MEDIEVALES	7 600,00 €
MYSTIC	150,00 €
ARCADIE	150,00 €
BIEN VIVRE A MONTIGNY	1,00 €

SOCIETES A CARACTERE SOCIAL

ASS. ANCIENS COMBATTANTS Algérie, Tunisie, Maroc	534,00 €
Association des Paralysés de France	76,00 €
Institut Recherches sur le CANCER	305,00 €
APE COLLEGE SCHUMANN	534,00 €
OCCE FOYER COOPERATIF du COLLEGE	534,00 €

## SCHUMANN

AS DU COLLEGE SCHUMANN	534,00 €
Collège SCHUMANN P.A.E.	991,00 €
Collège SCHUMANN pr ACTION CULTURELLE	8 385,00 €
ASS PARENTS D'ELEVES EC. MALRAUX-PASTEUR	915,00 €
"" pr Piscine	3 000,00 €
O.C.C.E. Ecole Primaire Publique André MALRAUX	723,00 €
O.C.C.E. Ec. Maternelle Pub.Victor Hugo	310,00 €
ECOLE LAFONTAINE	245,00 €
Club Amitié JACINTHES	400,00 €
"" pr Fête de quartier	76,00 €
Club 3è age AGNEAUX	400,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	305,00 €
Douai Consommateurs	76,00 €
CBEL Résidence Lambrecht	457,00 €
RESTAURANTS du COEUR	762,00 €

## AUTRES SUBVENTIONS

APUCAT	150,00 €
FESTICITE	100,00 €
MONTIGNY DEMAIN	2 500,00 €
COMPAGNONS MONTAGNARDS	76,00 €
AU PLAISIR de COUDRE	457,00 €
SYNDICAT D'INITIATIVE	6 098,00 €
"""" Exceptionnelle	7 242,00 €
APPE """" Exceptionnelle	1 000,00 €

N'ont pris part ni à la discussion ni au vote concernant les associations suivantes, compte tenu des responsabilités qu'ils y exercent :

Gymnastique volontaire "Les Montagnardes"	: Mme MENET
Association sportive de tir	: M. SARRAZIN
Montigny Demain	: M. MARCHESE
Avenir Jeunesse	: M. MARCHESE

## **2-7/ RECONSTRUCTION DE LA COUVERTURE DE L'ÉCOLE MALRAUX – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

M. le Maire expose au conseil municipal que la seconde tranche de travaux concernant la reconstruction de la couverture de l'école Malraux doit débuter au mois de juillet prochain. Il rappelle que le montant des travaux correspondant s'élève à 49.236,19 € hors taxes et propose de solliciter une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Après délibération, le conseil municipal :

- approuve le projet d'aménagement
- sollicite pour ce projet une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
- décide que le plan de financement sera le suivant

° montant hors taxes de l'opération : 49.236,19 € HT

° montant de la subvention sollicitée : 40 % - 19.694,48 € HT

° reliquat à la charge de la commune : 60 % - 29.541,71 € HT

- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **2-8/ AMÉNAGEMENT DE LA GARE ET DE SES ABORDS – MARCHÉS DE TRAVAUX – AVENANT N° 1 AU LOT N°3**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 21 avril 2011, le conseil municipal l'a autorisé à signer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la gare et de ses abords et que le lot n° 3, concernant la démolition, a été dévolu à la société d'exploitation des Ets POTY SARL pour un montant de 40.634,50 € HT. Il expose qu'en réalisant ces travaux l'entreprise a mis à jour dans le sous-sol des éléments contenant de l'amiante qu'il s'avère nécessaire de traiter et qu'alors que cette prestation, dont il résulte un surcoût de 1.500,00 € HT, n'est pas comprise au marché, son titulaire propose de l'exécuter dans le cadre d'un avenant qui représente une augmentation de 3,69 % de son marché initial.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que le traitement de ces matériaux, du fait de leur localisation, ne pouvait être pris en compte dans le marché initial, autorise M. le Maire à prendre part à la signature de cet avenant.

## **2-9/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- signature de marchés pour l'entretien des espaces verts au titre de 2012 :

°le lot n° 1, pour un montant annuel HT de 52.080,18 € avec la SARL PIAT

°le lot n° 2, pour un montant annuel HT de 5.676,64 € avec l'ESAT

°le lot n° 3, pour un montant annuel HT de 3.915,00 € (tranche ferme) et de 2.171,00 € (tranche conditionnelle), avec la société ISS Espaces Verts

°le lot n° 4, pour un montant annuel HT de 3.193,00 € avec la SARL PIAT.

- signature de contrats avec la société R2S QUENSON PROTECTION, 100 rue d'Estreaux à 59264 ONNAING relatifs à la télésurveillance, pour une période de trois années, du dojo, de la salle de sport rue des écoles, des écoles Malraux et Pasteur, de la mairie, de la bibliothèque, de la salle Jean Monnet, pour un montant total de 4.536,00 € H.T par an avec coût de l'intervention en cas de déclenchement fixé à 45,00 € HT, gardiennage 22,00 € de l'heure, ronde 18,00 €.

## **2-10/ RUE MAURICE RAVEL DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN TERRAIN RIVERAIN DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AD N° 172-457-458-556**

M. le Maire rappelle au conseil municipal :

- que, par délibération 9 mars 2012, il a décidé de surseoir au déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain sise rue Ravel à l'arrière de la propriété de M. et Mme GHANEM, domiciliés 485, rue Berlioz qui souhaitent l'acquérir,
- que cette décision a été consécutive au souhait de propriétaires d'une parcelle mitoyenne d'acquérir également ce terrain.

Il expose que ces derniers se sont désistés et propose à l'assemblée de reprendre le cours de la procédure qui consiste en un premier temps au déclassement de la parcelle du domaine public.

Après délibération, le conseil municipal considérant que ce terrain, dont le périmètre est matérialisé en rouge sur le plan joint à la présente délibération, ne comporte aucun équipement public, décide de son déclassement du domaine public, dit que sa cession après définition de sa surface exacte par un géomètre aux frais des acquéreurs, fera l'objet d'une délibération ultérieure.